

DESTINATAIRES : À TOUS LES ÉTUDIANTS

EXPÉDITRICE : M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

DATE : Mai 2022

OBJET : Volumes au soutien de la formation
Année scolaire Projet pilote 2022-2023

Voici la liste des volumes qui seront utilisés en dans le cadre du projet pilote de l'année scolaire 2022-2023. Vous devez vous assurer que vos textes de lois et de règlements sont à jour. Il est à noter que plusieurs lois et règlements peuvent être regroupés dans un même volume selon l'édition choisie. L'École ne fait la promotion d'aucune édition. Il vous appartient d'avoir tout en main pour être en mesure de profiter pleinement de l'enseignement.

- Code civil du Québec et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages¹.
- Les Lois du travail des Éditions Yvon Blais ou de Wilson & Lafleur Ltée².
- *Lois en droit des affaires* des Éditions Yvon Blais ou le volume « Droit des affaires » du volume Judico de Wilson & Lafleur, Martel Ltée.
- Code criminel et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, peu importe les lois connexes ou les règlements, qui y sont inclus, même les éditions annotées par les auteurs des ouvrages. Par exemple : Le volume de Guy Cournoyer et Gilles Ouimet (y compris la table des infractions), celui de Dubois et Schneider ou celui de Martin's annual criminal code / Edward L. Greenspan et Marc Rosenberg.

1. La *Loi sur la justice administrative* peut être contenue dans certaines éditions du Code de procédure civile ou des Lois du travail.

2. La *Loi sur la justice administrative* peut être contenue dans certaines éditions du Code de procédure civile ou des Lois du travail.

- *Loi sur la protection de la jeunesse.*

Cependant, veuillez noter que pour les fins des évaluations, à moins d'indication contraire, tout texte de loi ou règlement imprimé à partir d'un site Internet est interdit.

Si vous utilisez des **Volumes 2021-2022**, vous aurez besoin de :

- Copie du « *Règlement modifiant le Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale* » *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 153^e année, n° 38, 22 septembre 2021, p. 5609-5619.
- Les tirés à part publiés par l'Éditeur, le cas échéant.

Ces documents ont été déposés sur *Cognitis*.

Tenez de plus pour acquis que les dispositions suivantes, indiquées comme non en vigueur, **sont en vigueur** :

- Code de procédure civile : toutes les dispositions *non en vigueur (sans date)* sont présumées en vigueur, à l'exception de l'article 35;
- Code civil du Québec : toutes les dispositions *non en vigueur (sans date)* sont présumées en vigueur, à l'exception des articles 1068.1, 1070, 1070.2, 1071, 1106, 1791, 1791.1.

Pour les fins de certains exercices, il se peut que vous ayez à consulter des lois particulières. Vous pourrez les consulter à partir d'un site Internet et dans l'hypothèse où certaines dispositions de ces lois vous seraient nécessaires pour répondre à des questions d'évaluation, les extraits pertinents vous seraient alors remis par l'École.